
CESPRA – Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron

Bernard Manin et Catherine Maire



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/22140>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2013

Pagination : 615-616

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Bernard Manin et Catherine Maire, « CESPRA – Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2013, mis en ligne le 16 juillet 2015, consulté le 20 mai 2021.

URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/22140>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

CESPRA – Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron

Bernard Manin et Catherine Maire

Bernard Manin, *directeur d'études*

Démocratie délibérative et démocratie représentative

- 1 LES institutions délibératives qui se développent aujourd'hui (jurys ou assemblées de citoyens, sondages délibératifs, par exemple) ne reposent pas sur l'élection. Il y a pourtant de bonnes raisons de conceptualiser ces institutions comme des formes de représentation, plutôt que de démocratie directe. L'idée, *a priori* surprenante, d'une représentation sans élections a d'abord été exposée et discutée (voir les travaux de Mark Warren et Michael Brown), Elle a fourni son point de départ aux réflexions du séminaire.
- 2 L'étude s'est ensuite tournée vers les différents travaux récents qui proposent une conception générale de la représentation non exclusivement liée à l'élection (ceux d'Andrew Rehfeld, Michael Saward, Nadia Urbinati), On s'est interrogé sur ce qui peut, en dehors de l'élection, faire considérer certains agents comme représentants d'autres agents. On a exploré à la fois les mérites et les limitations de la représentation non élective. Le séminaire a porté une attention particulière à la conception du représentant comme avocat d'une cause (Nadia Urbinati), et à sa filiation revendiquée par rapport à certaines réflexions anciennes sur le rôle de l'avocat et de l'orateur, celles de Cicéron surtout (travaux de Gary Remer), Une séance spéciale a été consacrée à l'étude des rapports entre délibération, démocratie électorale et représentation dans la récente crise constitutionnelle islandaise, consécutive à l'effondrement financier de 2008-2009 (travaux et participation de Valur Ingimundarson).

- 3 Dans une deuxième séquence, les réflexions se sont organisées autour de ce qu'il est convenu d'appeler le « modèle oratoire » de la délibération politique, par contraste avec le « modèle conversationnel » avancé par Jürgen Habermas. On a étudié sous cet angle les modalités de la délibération dans l'Assemblée de l'Athènes antique, en mettant en particulier l'accent sur la dimension de théâtralité des débats entre orateurs, ainsi que sur les formes de participation de l'auditoire, qui n'était pas cantonné à une position passive (travaux de Noémie Villacèque), Selon le modèle oratoire, les arguments présentés dans la délibération sont opposés les uns aux autres, et non pas simplement l'expression des points de vue des participants, quels qu'ils soient. On peut même arguer, de façon plus générale, que le débat contradictoire est une condition nécessaire de la délibération politique. Cette thèse d'ensemble a été présentée et discutée (travaux de Bernard Manin et Diana Mutz), On a étudié l'attachement au principe de la délibération contradictoire chez certains auteurs, Hérodote en particulier (travaux de Giulia Sissa), On a aussi examiné la mise en œuvre de ce principe dans certaines situations historiques : les assemblées non décisionnelles de la Rome républicaine (les *contiones*) (travaux de Dominique Hiebel), ou encore les réunions politiques contradictoires des débuts de la III^e République française (travaux de Paula Cossart), On s'est interrogé sur les conditions qui ont rendu possible de telles pratiques, sur leurs effets, ainsi que sur les objectifs de leurs partisans.

Catherine Maire, *chargée de recherche au CNRS*

Les philosophes des Lumières dans le contexte des controverses sur les rapports entre l'Église et l'État. 2

- 4 LA deuxième partie du séminaire « Les philosophes des Lumières dans le contexte des controverses sur les rapports entre l'Église et l'État » a étudié les solutions gallicanes, c'est-à-dire les manières de réorganiser les liens et les frontières entre la religion et la politique, proposées par les philosophes des « Lumières radicales » et antireligieuses d'un côté et par les secondes « Lumières religieuses » de l'autre, concepts qui par ailleurs ont fait l'objet d'une attention particulière. C'est la nouvelle question de l'utilité sociale de la religion qui anime le débat lancé emblématiquement vers 1770 par le baron d'Holbach. *Le Système de la Nature* a suscité en effet de très nombreuses réactions de bords aussi différents que les jansénistes, l'abbé Bergier, Jean Pey, Voltaire, Mably, Saint-Martin ou encore Necker. Seul Condorcet nous a semblé ouvrir tardivement à partir de 1785 et très abstraitement quelques prémises d'une séparation entre l'Église et l'État.

INDEX

nomsmotscles CESPRA – Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron